

SYNDICAT MIXTE du SCot ROVALTAIN-Drôme-Ardèche
1, avenue de la Gare – Quartier de la Gare
26300 ALIXAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du COMITE
SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DU SCot ROVALTAIN
Drôme-Ardèche**

Le 19 décembre 2017 à 18H30 le Comité syndical s'est réuni à Bourg-lès-Valence sous la présidence de Lionel BRARD Président du syndicat mixte.

Etaient présents : Mesdames BICHON LARROQUE (4 voix), GENTIAL (4 voix), JAUBERT (4 voix), LAMBERT (6 voix), MOURIER (4 voix), ROGER D'ALBERT BANCEL (6 voix), ROSSI (3 voix), et Messieurs ANGELI (7 voix), BANDE (4 voix), BIGNON (4 voix), BONNET (7 voix), BRARD (4 voix), BRET (3 voix), CARDI (4 voix), CHAUMONT (4 voix), CHOVIN (4 voix), DUBAY (3 voix), GAUTHIER (4 voix), LABADENS (4 voix), LARUE (4 voix), PERTUSA (4 voix), PRADELLE (6 voix), PRELON (4 voix), REVOL (2 voix), ROLLAND (4 voix), SOULIGNAC (4 voix), VALETTE (6 voix), VASSY (4 voix).

Pouvoirs : de Mme JUNG (4 voix) à Mme MOURIER, de Mme GIRARD (4 voix) à M. SOULIGNAC, de Mme THORAVAL (4 voix) à M. LABADENS, de M. DARD (6 voix) à M BONNET, de M. PONTON (3 voix) à M. BRET, de M. ROUVEYROL (4 voix) à M. BRARD.

Date de convocation 8 décembre 2017 - Nombre de délégués en exercice : 45 disposant de 185 voix - Nombre de délégués présents : 28 disposant de 121 voix – Nombre de pouvoirs : 6 soit 25 voix

Objet : Délégation du Comité syndical au Bureau ou, le cas échéant au Président, pour l'émission des avis sur les documents d'urbanisme

Par délibération 17-20 du 8 mars 2017, le comité syndical a délégué au Bureau la faculté d'émettre des avis sur les documents d'urbanisme (PLU/PLUi, Cartes communales) lors de leur élaboration, révision ou modification.

Considérant que le Bureau se réunissant sur un rythme mensuel, il lui est, la plupart du temps, possible de se prononcer dans les délais requis. Toutefois, il peut arriver que la durée séparant la réception par le syndicat du projet arrêté et le l'ouverture de l'enquête publique, ne permette pas au Bureau de se réunir utilement pour se prononcer dans des délais compatibles avec la période de concertation des personnes publiques associées ou de l'enquête publique, particulièrement dans le cas d'une modification.

Il est ainsi proposé que, dans le respect des dispositions des articles L5211-10 et L5211-1 du CGCT, le comité syndical délègue, en second rang, au Président la faculté d'émettre l'avis sur les projets de document d'urbanisme lorsque le Bureau n'a pu se réunir utilement dans les délais compatibles avec la procédure de concertation des PPA ou ne pourrait se prononcer pour quelque raison.

Avant de se prononcer, le Président sollicitera autant que faire se peut l'avis de tout ou partie des membres du Bureau et prendra en considération, le cas échéant, les conclusions de la commission documents d'urbanisme.

Considérant l'avis favorable du Bureau,

Entendu le rapport présenté par le membre du Bureau,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré :

Pour : 28 délégués dont 6 disposant d'un pouvoir et représentant 146 voix

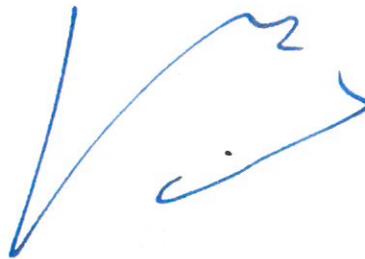
Contre : 0
Abstention : 0

DECIDE :

- **De donner** délégation au Bureau, ou le cas échéant, au Président la faculté d'émettre des avis sur les projets arrêtés de documents d'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré le 19 décembre 2017 et ont signé au registre tous les membres présents.

Lionel BRARD

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of connected loops and a long vertical stroke on the left side.

Président